



Règlement de la tombola « octobre rose 2017 »

Article 1 - organisation

L'association ACC26 Agir Contre le Cancer, de loi 1901, organise du 1^{er} au 30 octobre 2017 une tombola, dans le but de venir en aide aux malades atteints de cancer.

Article 2 - Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineurs avec autorisation du tuteur légal résidant en France. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les billets sont numérotés et vendus au prix de 2 €.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 - dotation

La tombola est dotée de 58 lots d'une valeur globale de 2 225,00 € :

1 nuit d'hôtel pour 2 personnes, hôtel des terreaux **** à Lyon, petits déjeuners compris d'une valeur de 276 €

1 table pliante et 4 chaises LAFUMA d'une valeur de 271,50 €

1 remise de 50% sur un weekend cocooning pour 2 personnes au Cocon de Chanos d'une valeur de 90€

1 après midi Zen au Cocon de Chanos d'une valeur de 69 €

8 lots de 8 tasses de café Revol d'une valeur unitaire de 64 € soit 512 €

6 boîtes de 2kg de chocolats Valrhona d'une valeur unitaire de : 58,80 € soit 352,80 €

1 séance de sophrologie de 1 H au Cocon de Chanos d'une valeur de 50 €

1 massage bien être au Cocon de Chanos d'une valeur de 50 €

3 bons d'une séance de réflexologie plantaire d'une valeur unitaire de 50 € soit 150 €

4 tasses à café Revol d'une valeur de 32 €

1 bon pour un shampoing coupe séchage Flora Coiffure d'une valeur de 31,50 €

3 coffrets épicerie fine de Aixeterra d'une valeur de 29,70 € soit 89,10 €

2 soins du visage de 20 mn Flora esthétique d'une valeur unitaire de 29,00 € soit 87 €

2 bouteilles de liqueur framboise + myrtille Ogier d'une valeur de 23,10 €

1 prestation ongles Foch Coiffure d'une valeur de 15,00 €

3 magnums côte du Rhône rosé parallèle 45, de Jaboulet d'une valeur de 32 €

2 bouteilles de sirop Ogier d'une valeur de 11,00 €

2 bouteilles côte du Rhône rosé parallèle 45, d'une valeur de 14 €

15 entrées espace aquatique Linaë d'une valeur unitaire de 4.60 € soit 69 €

La liste des lots peut encore s'enrichir de nouvelles dotations.

Article 4 - tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mardi 31 octobre 2017 lors du bilan d'octobre rose en présence des partenaires, de la presse et des élus participants.

La présidente sera présente pour attester de la conformité et de son bon déroulé.

Article 5 - retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 15 novembre 2017 inclus. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu, lors de prochaines actions, les lots non réclamés.

Les gagnants sont informés par mail ou par téléphone.

Les lots sont à retirer sur place.

Article 6 - Limitation de responsabilité

L'association ACC26 se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du billet, sur présentation de ce dernier.

Article 7 - Contestation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à ACC26 quai Ulysse Chevalier - 26100 Romans.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier en cas de détérioration ou perte.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant. Ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.

Fait à Romans le, 01 juillet 2017

Claire Lavayssière présidente

